



## DECISION DU PRESIDENT N° 2025-878

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

**DECIDE :**

**Article 1** : De créer un emploi de Maître-Nageur Sauveteur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2026. L'agent sera recruté sur le grade d'Educateur des APS, 1er échelon.

**Article 2** : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2026.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 24 novembre 2025

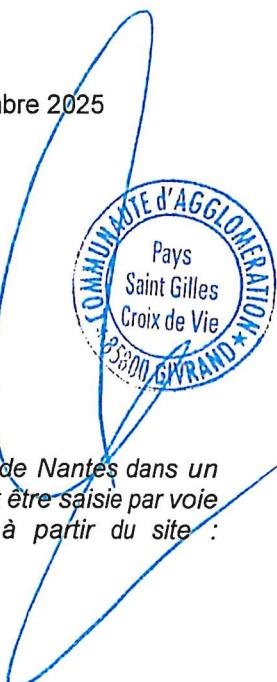
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 28 NOV. 2025

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

